

MODALITES DE FONCTIONNEMENT CANTINE FAMILIALE - GREZIEU LA VARENNE

I- PRINCIPE

La cantine familiale s'adresse aux enfants fréquentant l'école maternelle, en priorité aux enfants les plus jeunes qui, si cette prestation n'existait pas mangeraient très régulièrement au restaurant scolaire.

Un planning hebdomadaire sera établi en négociation entre la famille et l'assistante maternelle.

L'assistante maternelle agréée viendra chercher l'enfant dès la sortie de l'école à 12h00.

L'assistante maternelle le ramènera à l'école à 14h00. L'enfant recevra un repas équilibré, conforme à la diététique adaptée à son âge. Il devra également avoir la possibilité de se reposer en fonction de ses rythmes de sommeil.

L'assistante maternelle pourra accueillir les mêmes enfants ou d'autres, en périscolaire (matin, soir, mercredi après-midi, vacances scolaires).

L'aide du CCAS portera uniquement sur le temps d'accueil méridien jusqu'au mois qui précède les 6 ans de l'enfant.

II- MODALITES D'INSCRIPTION

a - inscriptions

Toutes les personnes intéressées par ce service peuvent s'adresser :

- au Relais Assistantes Maternelles "Le Monde de Zébulon"- 18 bis chemin du stade – 69670 VAUGNERAY – Tél. : 04 78 57 00 89.
- directement auprès des assistantes maternelles

Les priorités d'accueil retenues par la mairie sont :

- 1 - L'âge de l'enfant : les plus jeunes étant prioritaires,
- 2 - L'enfant qui nécessite une attention particulière pour sa santé.

Tout en respectant l'agrément de l'assistante maternelle délivré par le Conseil Général.

III- Le contrat de travail

Un contrat de travail à durée indéterminée sera établi entre les parents et l'assistante maternelle pour chaque enfant accueilli à la cantine familiale.

Le salaire de l'assistante maternelle sera calculé sur la base du calendrier scolaire et mensualisé de septembre à fin août de l'année suivante.

A la demande des familles employeurs de l'assistante maternelle, le relais pourra proposer un accompagnement "administratif".

IV- Critères financiers retenus par la Mairie

- Rémunération de 3h (2 h de garde + 1h pour la préparation des repas et les trajets).

- Prise en compte de l'indemnité d'entretien de 0.33 €/h.

- Prix du repas chez l'assistante maternelle équivalent au prix du ticket restaurant défini par la mairie à chaque rentrée scolaire.

**Le CCAS retient dans son calcul un taux horaire net de 3.00 €
pour 2014/2015 (temps méridien – 12h00/14H00)
Ce taux horaire est défini pour l'année scolaire et recalculé
en fonction de l'évolution du smic**

V - Remboursement aux parents

L'aide, soumise à conditions (coût cantine familiale, hors indemnité d'entretien, supérieur au montant PAJE versé par la CAF), sera octroyée aux familles qui en feront la demande auprès de Madame DUMORTIER, référente au Service Social de la Mairie.

Le remboursement est trimestriel et soumis à la présentation des documents suivants :

1 - Document envoyé par la CAF, correspondant à la période de remboursement, sur lequel est indiqué le montant du PAJE mode de garde.

2 - Fiche de présence mensuelle cosignée par l'assistante maternelle et les parents employeurs.

3 - Copie du planning hebdomadaire établi lors du contrat.

4 - Relevé d'identité bancaire ou postal.

5 - Attestation de l'employeur, pour chaque parent, justifiant qu'aucune prime ou allocation de garde d'enfants n'est versée.

L'ensemble des documents devra être transmis au CCAS à la fin du mois qui suit le trimestre civil concerné.

Pour le 4ème trimestre civil (octobre, novembre, décembre), fournir les documents au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, etc...

**Bernard ROMIER,
Président du CCAS**